

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MARS 2012

L'an deux mille douze et le vingt-six mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Maire.**

Présents : Nathalie ARRIBAS, Joël BAYLAC, Laurent CASTERAN, Pia CRIVELLARI, Marie-Thérèse HERIVEAU, Pierre LAY, Marie-Hélène LONGEAUX, Gilbert MARTIN, Théodore MASI, Claude PLUMET, Pierre SAFORCADA, José SANCHEZ, Serge SENSAT, Louis-Jean SOUEIX.

Absents : Eliane CHAUVET, Virginie DOZ, Claudine PINTON.

Après l'approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la réunion du 5 mars 2012, Monsieur Laurent CASTERAN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

OBJET :	Rapporteur
Vote des comptes administratifs 2011	M.-H. LONGEAUX
Vote des comptes de gestion 2011	J.-Y. DUCLOS
Affectation des résultats 2011	J.-Y. DUCLOS
Vote des budgets primitifs 2012	J.-Y. DUCLOS
Vote des taux d'imposition 2012	J.-Y. DUCLOS
Subvention 2012 aux associations	P. SAFORCADA
Travaux d'électrification	J.-Y. DUCLOS
Local Multiservices : avenants au marché	J. SANCHEZ
Emprunt SIVOM Pool Routier 2012	J.-Y. DUCLOS
Pool Routier 2013/2014 : demande d'inscription au Conseil Général	J.-Y. DUCLOS
Rénovation salle des fêtes de la Serre : demande de subvention au Conseil Général	J.-Y. DUCLOS
Aménagement du terrain contigu à la salle polyvalente : demande de subvention au Conseil Général	P. SAFORCADA
Création d'une chambre funéraire par la SCI BMR	C. PLUMET
Urbanisme : déclaration préalable	J.-Y. DUCLOS
SICASMIR : modification des statuts	C. PLUMET
Personnel	Sans objet
Motion de défense du Centre Hospitalier	C. PLUMET
Compte-rendu des délégations du Maire	J.-Y. DUCLOS
Jurés d'assises 2012	
Informations et questions diverses	

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

Vote des comptes administratifs 2011

Madame l'Adjointe au Maire propose d'approuver les comptes administratifs 2011 suivants :

- Budget Principal (M14) :

M14	
Excédent de fonctionnement	131 147,88 €
Déficit d'investissement	-124 386,33 €
Soit un excédent global de :	6 761,55 €

- Budget Local Multiservices (M4) :

M4	
Déficit d'exploitation	-85,00 €
Excédent d'investissement	3 652,31 €
Soit un excédent global de :	3 567,31 €

- Budget Assainissement (M43) :

ASSAINISSEMENT	
Excédent d'exploitation	61 031,40 €
Excédent d'investissement	1 667,58 €
Soit un excédent global de :	62 698,98 €

- Budget Régie des Transports (M49) :

TRANSPORTS	
Excédent d'exploitation	15 204,39 €
Excédent d'investissement	23 594,09 €
Soit un excédent global de :	38 798,48 €

**Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.
Madame l'Adjointe au Maire Marie-Hélène LONGEAUX
préside la séance pour la durée du présent vote.**

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les compte administratif 2011 des budgets principal et annexes.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Comptes de gestion 2011 et affectation des résultats

Les résultats des comptes administratifs 2011 des budget Principal et Annexes sont conformes aux comptes de gestion 2011 adressés par Monsieur le Trésorier Principal :

- Budget Principal :

Excédent de fonctionnement :	131 147,88 €
Déficit d'Investissement :	-124 386,33 €
Excédent global :	6 761,55 €

Monsieur le Maire propose l'affectation de ce résultat au budget primitif 2012 de la M14 et demande l'autorisation d'inscription suivante :

Section Investissement	- Dépenses	compte 001	124 386,33 €
	- Recettes	compte 1068	124 386,33 €
Section Fonctionnement	- Recettes	compte 002	6 761,55 €

- Budget Local Multiservices :

Déficit d'exploitation :	-85,00 €
Excédent d'Investissement :	3 652,31 €
Excédent global :	3 567,31 €
<u>Excédent des restes à réaliser : 8 165,86 €</u>	

Monsieur le Maire propose l'affectation de ce résultat au budget primitif 2012 de la M14 et demande l'autorisation d'inscription suivante :

Section Investissement	- Recettes	compte 001	3 652,31 €
Section Fonctionnement	- Recettes	compte 002	85,00 €

- Budget Assainissement :

Excédent d'exploitation :	61 031,40 €
Excédent d'Investissement :	1 667,58 €
Excédent global	62 698,08 €
<u>Déficit des restes à réaliser : -40 902,12 €</u>	

Monsieur le Maire propose l'affectation de ce résultat au budget primitif 2012 Assainissement et demande l'autorisation d'inscription suivante :

Section Investissement	- Recettes	compte 001	1 667,58 €
	- Recettes	compte 1068	39 234,54 €
Section Exploitation	- Recettes	compte 002	21 796,86 €

- Budget Régie des Transports :

Excédent d'exploitation :	15 204,39 €
Excédent d'Investissement :	23 594,09 €
Excédent global :	38 798,48 €

Monsieur le Maire propose l'affectation de ce résultat au budget primitif 2012 Régie des Transports et demande l'autorisation d'inscription suivante :

Section Investissement - Recettes Article 001 :	23 594,09 €
Section Exploitation - Recettes Article 002 :	15 204,39 €

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- vote les comptes de gestion 2011 de ces budgets,
- vote l'affectation des résultats de ces budgets.

Budgets primitifs 2012

Monsieur le Maire propose d'adopter les budgets primitifs 2012 qui se décomposent comme suit :

- Budget Principal :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	938 158,55 €
RECETTES	938 158,55 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	656 420,88 €
RECETTES	656 420,88 €

- Budget Local Multiservices :

EXPLOITATION	
DEPENSES	86 €
RECETTES	86 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	145 425,81 €
RECETTES	145 425,81 €

- Budget Assainissement :

EXPLOITATION	
DEPENSES	22 696,86 €
RECETTES	22 696,86 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	92 528,98 €
RECETTES	92 528,98 €

- Budget Régie des Transports :

EXPLOITATION	
DEPENSES	41 201,39 €
RECETTES	41 201,39 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	39 802,48 €
RECETTES	39 802,48 €

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les budgets Principal et annexes pour l'exercice 2012.

Taux d'imposition 2012

Le Conseil Municipal procède au vote des taux d'imposition 2012 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Monsieur le Maire propose pour la 12^{ème} année consécutive une stabilité des taux.

Les taux d'imposition seront donc les suivants pour 2012 :

Taxe d'habitation :	taux = 4,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	taux = 8,15 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	taux = 48,64 %

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus.

Subvention 2012 aux associations

Une subvention pourrait être accordée aux associations énumérées ci-après. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2012. Pour un total de 15 340 € de subvention, les montants alloués se présentent comme suit :

NOM de l'ASSOCIATION		MONTANT ALLOUE (€)
ASSOCIATIONS VILLENEUVOISES	A.C.C.A DE VILLENEUVE	170,00 €
	ANCIENS COMBATTANTS DE VILLENEUVE	160,00 €
	ANCIENS ELEVES DE VILLENEUVE	160,00 €
	CHEVEUX D'ARGENT DE VILLENEUVE	160,00 €
	COMITE DES FETES DE VILLENEUVE	6 300,00 €
	ECOLE DE KARATE VILLENEUVOISE	310,00 €
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE VILLENEUVOISE	310,00 €
	OCCE COOP SCOL. Ecole maternelle Villeneuvoise	460,00 €
	OCCE COOP SCOL. Ecole primaire Villeneuvoise	600,00 €
	PETANQUE CLUB	310,00 €
	TENNIS CLUB	310,00 €
	USV XIII ECOLE DE RUGBY	650,00 €
	USV XIII CLUB DE RUGBY	1 500,00 €
	VILLENEUVE FOOTBALL CLUB	3 500,00 €
	VILNEUV'ART	120,00 €
AUTRES	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	160,00 €
	ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ETAT	80,00 €
	F.N.A.T.H	80,00 €
TOTAL		15 340 €

* Une avance de 3000 euros sur la subvention 2012 avait été versée au Comité des Fêtes en 2011. Par conséquent, cette année la subvention qui leur est allouée est de 6 300 euros.

De plus, deux participations sont décidées.

Participation au Comité des Œuvres Sociales des Fonctionnaires Territoriaux de la Ville de Saint-Gaudens et de ses Etablissements auquel adhèrent les agents de la commune : 5 221 €.

Participation A.C.P.A (chenil) suivant convention : 741 €.

Le président de l'association USV XIII Ecole de rugby (Gilbert MARTIN) quitte la salle pour la période du vote concernant la subvention pour son association.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les subventions aux associations précitées et la participation au C.O.S et à l'A.C.P.A chenil.

EXTENSION DU RESEAU CHEMIN DE LA CHAPELLE POUR LA DESSERTE DE DEUX PARCELLES

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE MÊME OBJET
N°10 DU 10/10/2011

Le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'étude des travaux d'extension communale Zone de la Chapelle pour la desserte de 2 parcelles détaillés ci-contre : depuis l'armoire modulaire existante "10-1-03" au droit de la parcelle B945 (garage FAURE), création d'une extension souterraine du réseau basse tension en câble HN 3x150+70 mm² déroulé sous fourreau dans une tranchée de 100 mètres de longueur dont 8 mètres sous chaussée et 92 mètres sous accotement jusqu'à une armoire modulaire "REMBT" à placer au droit de la parcelle B2096, en mitoyenneté des 2 futurs lots.

Le coût total de ce projet est estimé à 15 318 € TTC.

Ces travaux bénéficient d'une participation financière du SDEHG de 40%.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 7 745 €.

LOCAL COMMUNAL MULTISERVICES : AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

En raison de travaux supplémentaires nécessaires pour parachever la construction du local multiservices, il convient de signer des avenants en plus-value au marché. **Le montant total de ces avenants s'élève à 10 414,31 € euros HT et représente une augmentation de 4% des travaux initiaux.**

Ces avenants concernent les lots 1 (gros-œuvre VRD), 6 (électricité et sécurité) et 7 (plomberie sanitaire), à savoir :

Lot - Désignation	1	6	7
Entreprise	GIULIANI	COMMINGES ELECTRICITE	PYRETHEM
Marché initial	86 251,79 € HT	10 327,95 € HT	36 111 € HT
Avenant en plus-value	+ 7 969,50 € HT	+ 1 636,14 € HT	+ 808,67 € HT
Ratio	+ 9,24 %	+ 15,84 %	+ 2,24 %
Marché final	94 221,29 € HT	11 964,09 € HT	36 919,67 € HT

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer l'avenant au marché avec les entreprises concernées,
- charge Monsieur le Maire d'engager les travaux correspondants.

EMPRUNT POOL ROUTIER 2012

Il convient pour la part 2012 du Pool Routier restant à la charge de la Commune, de réserver une part d'emprunt auprès du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet, et par la suite de prendre en charge les annuités correspondantes.

Pool routier 2012 : 150 000 euros H.T avant déduction de la subvention du Conseil Général.

Participation 2012 à la charge de la Commune = 80 625 euros, financée par un emprunt du SIVOM pour le compte de la Commune.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la part communale 2012 du Pool Routier d'un montant de 80 625 euros financée par emprunt.

POOL ROUTIER 2013 / 2014 : DEMANDE D'INSCRIPTION AU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Municipal demande une inscription de 300 000 euros H.T de travaux pour le Pool routier 2013/2014. Cette demande est identique à l'inscription retenue par le Conseil Général pour le Pool Routier 2011/2012.

Sachant que le Conseil Général octroie une subvention au taux de 46,25 %, la part restant à la charge de la commune s'élèverait donc à 161 250 € pour 2013/2014.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition et charge Monsieur le Maire de demander au Conseil Général l'inscription de la commune pour le programme 2013/2014 du Pool Routier pour un montant de 300 000 €.

RENOVATION SALLE DES FÊTES DE LA SERRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Il est nécessaire de rénover la salle des fêtes de la Serre : cela concerne la toiture et la reprise du revêtement extérieur de la façade Ouest.

Les devis relatifs à ces travaux ont été estimés à la somme globale de 22 411,67 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention qui pourrait être effectuée auprès du Conseil Général.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible au Conseil Général, et le charge de constituer le dossier afférent.

AMENAGEMENT DU TERRAIN CONTIGU A LA SALLE POLYVALENTE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Le terrain contigu à la salle polyvalente pourrait être aménagé pour offrir aux Villeneuvois un espace de loisirs et de détente en plein air, parachevant l'aménagement de l'entrée Est du village. L'opération consisterait en l'installation d'une aire de jeux et l'aménagement d'un terrain multisports.

Le devis relatif à ces travaux a été estimé à la somme de 75 659 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention qui pourrait être effectuée auprès du Conseil Général.

Oui l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible au Conseil Général, et le charge de constituer le dossier afférent.

CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE PAR LA S.C.I B.M.R : AUTORISATION

La SCI BMR, entreprise funéraire entrain de s'installer dans la zone artisanale du village, chemin de la Chapelle, souhaite créer une chambre funéraire.

En vertu de l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est consulté pour avis sur cette demande.

Oui l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la création de la chambre funéraire par la SCI BMR, émet par conséquent un avis favorable, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cette fin.

URBANISME : DECLARATION PREALABLE POUR LES CLÔTURES

La soumission de l'installation d'une clôture à déclaration préalable permet de s'assurer de la conformité du projet de clôture aux règles d'urbanisme en vigueur en ce qui concerne sa nature, son aspect, sa volumétrie et son implantation.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de soumettre à déclaration préalable en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, l'édification des clôtures sur le territoire de Villeneuve-de-Rivière.

SICASMIR : AVIS SUR MODIFICATION DES STATUTS

Conscient du besoin de la population commingeoise en matière de soins à domicile pour les patients atteints des maladies Alzheimer et apparentées, le SICASMIR a sollicité et obtenu de l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'ouverture d'un nouveau service dénommé Service de soins d'accompagnement et de réhabilitation auprès de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées, dit « SSIAD Alzheimer ».

L'arrêté de l'ARS, en date du 1^{er} novembre 2010, étend la compétence du SICASMIR pour ce service aux 11 cantons de l'arrondissement de Saint-Gaudens, à savoir les cantons d'Aspet, d'Aurignac, de Bagnères de Luchon, de Barbazan, de Boulogne sur

Gesse, de l'Isle en Dodon, de Montréjeau, de Saint-Béat, de Saint-Gaudens, de Saint-Martory, de Salies-du-Salat.

Cette nouvelle attribution de compétence géographique trouve son fondement dans la cohérence des actions de ce nouveau service avec celles du Centre d'Accueil de Jour Alzheimer du Comminges, bénéficiant déjà de cette compétence géographique.

En conséquence, il convient de solliciter les communes de ces 11 cantons non encore adhérentes du SICASMIR, pour qu'elles adhèrent à ce dernier, afin de pérenniser la prise en charge de leurs habitants, tant pour le CAJA que pour le SSIAD Alzheimer.

L'adhésion des nouvelles communes nécessite une modification des statuts en vertu de l'article L 5211-20 du CGCT, pour inscrire dans les statuts du syndicat, ses nouvelles compétences et faire adhérer ensuite les communes concernées en application de l'article L 5211-17 du CGCT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification statutaire adoptée par le Comité Syndical du SICASMIR, le 27 octobre 2011, dans les termes suivants :

« Article 1 : *Il est créé entre les communes ci-après désignées par canton un syndicat intercommunal qui portera le titre de « Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural » (SICASMIR) :*

Canton de SAINT-GAUDENS : *Aspret-Sarrat, Estancarbon, Labarthe Rivière, Labarthe-Inard, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcen, Lespiteau, Lieoux, Lodes, Miramont-de-Comminges, Pointis-Inard, Régades, Rieucaze, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Marcet, Saux et Pomarède, Savarthès, Valentine, Villeneuve de Rivière,*

Canton D'ASPET : *Arbas, Arbon, Arguenos, Aspet, Cabanac-Cazaux, Cazaunous, Chein-dessus, Couret, Encausse-les-Thermes, Estadens, Fougaron, Ganties, Herran, Izaut-de-l'hôtel, Juzet d'Izaut, Milhas, Moncaup, Portet d'Aspet, Razecueillé, Sengouagnet, Soueich,*

Canton de MONTREJEAU : *Ausson, Balesta, Bordes de Rivière, Boudrac, Cazaril-Tambourès, Clarac, Cuguron, Franquevielle, Le Cuing, Lécussan, Les Tourreilles, Loudet, Montréjeau, Ponlat-Taillebourg, Saint-Plancard, Sédeilhac, Villeneuve Lécussan,*

Canton de BARBAZAN : *Antichan de Frontignes, Ardiège, Cier de Rivière, Génos, Gourdan-Polignan, Huos, Malvezie, Martres de Rivière, Payssous, Pointis de Rivière, Saint-Pé-d'Arde, Sauveterre de Comminges, Seilhan,*

Canton de SAINT-MARTORY : *Arnaud-Guilhem, Auzas, Beauchalot, Castillon de Saint-Martory, Laffite-Toupière, Le Fréchet, Lestelle de Saint-Martory, Mancieux, Proupiary, Saint-Martory, Saint-Médard, Sepx,*

Article 2 - Compétences :

Le Syndicat a pour compétence la mise en place de tous services à la Personne :

- Maintien à Domicile des Personnes Agées ou Handicapées ou en perte d'autonomie temporaire ou durable ou en difficulté sociale ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affectations apparentées,*
- Services aux Personnes Actives*

Le Syndicat a également pour compétence la création, l'acquisition, la construction, la gestion d'équipements sociaux et médico-sociaux et de logements individuels ou collectifs destinés, notamment, à l'hébergement, à l'accueil de jour ou temporaire des personnes handicapées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affections apparentées.

La mise en œuvre de toute action en faveur de la prévention du vieillissement, de l'autonomie, du renforcement du lien social à destination des actifs et des retraités.

Ces compétences sont exercées au moyen des services suivants :

A) Service à domicile d'accompagnement et d'aide :

Exercé dans 3 cantons : Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspet, pour les communes ayant adhéré au Syndicat.

B) Service des petits travaux et jardinage

Exercé dans 5 cantons : cantons de Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspet, Barbazan, Saint-Martory, pour les communes ayant adhéré au Syndicat.

C) Services à domicile de soins infirmiers :

- pour le service des « personnes handicapées » et le pour le service des « personnes âgées »,

Exercés dans 5 cantons : cantons de Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspet, Barbazan, Saint-Martory, pour les communes ayant adhéré au Syndicat.

- pour le service des « personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affections apparentées »,

Exercé dans les 11 cantons de l'arrondissement de Saint-Gaudens : cantons de Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspet, Saint-Martory, Barbazan, Salies du Salat, Saint-Béat, Bagnères de Luchon, Aurignac, Boulogne sur Gesse, L'Isle en Dodon, pour les communes ayant adhéré au Syndicat.

D) Centre d'accueil de jour Alzheimer implanté à Valentine :

Au profit des habitants des 11 cantons de l'arrondissement de Saint-Gaudens : cantons de Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspet, Saint-Martory, Barbazan, Salies du Salat, Saint-Béat, Bagnères de Luchon, Aurignac, Boulogne sur Gesse, L'Isle en Dodon, pour les communes ayant adhéré au Syndicat.

Cette répartition géographique du service public émane de la politique régionale de santé.

Chaque commune souhaitant adhérer au SICASMIR bénéficiera des services exercés dans le ressort géographique de son canton, sauf exception dument formulée et justifiée dans la délibération d'adhésion.

La liste des communes avec les compétences déléguées figure annexée aux présents statuts.

Article 3 : *Le siège du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural est fixé 14 Rue Robert Schumann 31800 Saint-Gaudens.*

Article 4 : *Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.*

Article 5 : *Le comité est composé de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants désignés par les conseils municipaux des communes adhérentes, à chaque renouvellement des conseils municipaux.*

Article 6 : *Le bureau est composé du président, de 5 vice-présidents et de 5 autres membres.*

Article 7 : *Les règles de la comptabilité des communes s'appliquant à la comptabilité du syndicat, les fonctions de receveur seront assurées par le trésorier de Saint-Gaudens.*

Article 8 : *La contribution des communes sera arrêtée selon les compétences et les besoins financiers, par le comité syndical qui fixera chaque année les critères de répartition, statuant à la majorité simple.*

Article 9 : *L'adhésion du syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est décidée par le comité statuant à la majorité simple.*

Article 10 : *Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de l'adhésion au syndicat. »*

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la modification des statuts du SICASMIR, dans les termes susénoncés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la modification des statuts du SICASMIR tels que proposés
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

MOTION POUR DEFENDRE LE CENTRE HOSPITALIER

Le projet retenu par l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées et les Directions de ces établissements comporterait :

- la suppression des 50 lits de rééducation à Salies (une partie transférée sur le CHU de Toulouse) ;
- la suppression des 26 lits de diabétologie à Salies (transférés sur le CHU de Toulouse) ;
- la suppression du service de réanimation de Saint-Gaudens ;
- le transfert de lits de moyen séjour de l'hôpital de Saint-Gaudens sur la Fontaine Salée ;
- l'ouverture d'un service d'addictologie à la Fontaine Salée.

Le taux d'occupation de ces services est important et significatif des besoins de la population. Ces transferts ou suppressions de lits vont pénaliser les patients et leurs familles.

Plusieurs questions restent en suspens :

- Quels seront les risques encourus sans service de réanimation à proximité ?
- Quel impact aura la fermeture de lits de moyen séjour ?
- Où iront les patients de la région pour effectuer leur rééducation et leur suivi en diabétologie ?
- Que va devenir le site de la Fontaine Salée ?
- Les emplois seront-ils préservés ?

Les élus locaux, les personnels, les patients et leurs familles sont unanimes pour dire l'importance de ces services dans le bassin d'emploi du Comminges.

Oùï l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, apporte son soutien et affirme l'importance de maintenir cette offre de soins de proximité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Par une décision du 19 décembre 2011, M. le Maire a décidé :

- De demander au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne de réaliser les travaux tels que décrits ci-dessous sous les meilleurs délais :
 - Depuis le coffret de commande d'éclairage public P 33, création d'un départ supplémentaire protégé par disjoncteur différentiel 2 x 16A / 300 mA ;
 - Extension du réseau d'éclairage public souterrain d'environ 211 m dont 132 m en tranchée commune avec le câble HTA et 79 m en tranchée spécifique ;
 - Pose de 7 ensembles avec mât cylindro conique 7 m et appareil routier type PALEO avec réflecteur, capot alu et lampe SHP 100W équipé de la platine électronique E-Pack pour abaissement de tension ;
 - Pose de 4 boîtiers-prises pour guirlandes lumineuses, équipés de disjoncteurs différentiels 2 A – 30 mA ; la puissance électrique maximale des motifs lumineux ne devra pas excéder 300 W par prise.
 - Coût total du projet estimé à 24 021 €. Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de la subvention sollicitée du Conseil Général, la contribution de la commune serait au plus égale à 6 956 €.
- D'approuver le projet et de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 6 956 €.

Par une décision du 26 décembre 2011, M. le Maire a décidé : de contracter avec le Crédit Agricole à partir du 1^{er} janvier 2012 une ouverture de crédit pour un montant maximum de 230 000 € aux conditions suivantes :

Banque :	CREDIT AGRICOLE
Montant :	230 000 euros
Durée :	1 an à compter du 01/01/12
Index :	EURIBOR 1 mois moyenné
Marge fixe (liquidité incluse) :	1,60 %
Commissions d'engagement :	0,05 % du montant de la ligne soit 115 €

Il est précisé que le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

QUESTIONS DIVERSES

Gilbert MARTIN demande qu'un STOP soit installé pour plus de sécurité à la sortie du parking de la salle polyvalente.

Laurent CASTERAN demande où en est le projet de reprise du logement de la poste actuellement inoccupé.

En ce qui concerne l'appartement au-dessus du bureau de poste, inoccupé depuis le départ du receveur, la Commune souhaite le récupérer. Cela ne peut être fait qu'en l'isolant du bureau de poste : il faut condamner l'accès existant entre le logement et le bureau, et séparer les systèmes de chauffage.

Il est actuellement question de renouveler le bail commercial avec la Poste, et dans ce cadre la location du logement antérieurement dévolue à la Poste serait supprimée de ce contrat.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2013

En vertu de l'arrêté préfectoral du , Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour la liste annuelle 2013, sachant que la proportion est d'un juré pour 1300 habitants et que le nombre des noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par l'arrêté soit 3 personnes. Les jurés tirés au sort doivent être nés avant le 1er janvier 1990, c'est à dire être âgés de plus de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année où ils doivent siéger.

Il est donc procédé au tirage au sort de trois noms à partir de leur numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs de la Commune arrêtée au 28/02/2011.

Les personnes désignées sont les suivantes :

- Electeur n°964 – M. NAVARRE Pierre
- Electeur n°590 – M. GARCIN Lucien
- Electeur n°310 – M. COMA Maurice

Séance levée à 23h00

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 26 mars 2012, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 28 mars 2012, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,
signé**

Jean-Yves DUCLOS.